



ARRETE MUNICIPAL N°2026-01

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales : permis de stationnement – Le Court Circuit de Sophie

Le Maire de Villard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du commerce,

CONDIDERANT la demande reçue en mairie en date du 08 janvier 2025, par laquelle Madame RIBEIRO PEIXOTO Sophie, le Court Circuit de Sophie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, une partie du parking communal route des Alpes du Léman en vue d'exercer la vente ambulante de fromages et produits locaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : **A compter du 8 janvier 2026**, Madame RIBEIRO PEIXOTO Sophie, Le Court Circuit de Sophie, occupera une partie du parking communal, les jeudis de 15h30 à 19h30, route des Alpes du Léman 74430 VILLARD.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 28 février 2026. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 28 février 2026.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, l'autorité communale fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Madame la secrétaire générale de mairie,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents de l'autorité, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Boège
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Boège

Fait à Villard, 8 janvier 2026

Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
Pierrick DUFOURD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.